

**PROCÈS VERBAL**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 18 Septembre 2023

**DEPARTEMENT**

**DU**

**LOT-ET-GARONNE**

**COMMUNE DE  
SEYCHES**

L'an deux mille vingt-trois le 18 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de SEYCHES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2023

Etaient présents : M. VIGO Emmanuel, M. BALSAC Olivier, Mme LE FORT Erika, M. ROYER Jean-Baptiste, M. COSTALONGA Hervé, Mme VARAGO Sandrine, M. FAURE Ludovic, M. DEON Fabien, Mme CORBEL Graziella , Mme DELSOL Vanessa.

Etaient absents : Mme LAFON Marie-Christine, M. BOUTELIER Jean Alain, Mme SERRES Aurélie, Mme BRIAUD Laetitia, Mme MAGES Séverine .

Nombre de Conseillers

Etaient excusés : Mme LAFONT Marie-Christine, Mme SERRES Aurélie ,M.BOUTELIER Jean Alain.

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Pouvoirs : Mme SERRES Aurélie a donné pouvoir à Mme LE FORT Erika.

Mme DELSOL Vanessa a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Approbation PV du 30/06/2023
- 2 – Subvention opération façade-immeuble 21 place Clémenceau
- 3 – Exonération en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie
- 4 – Contrat groupe d'assurances statutaire CDG 47
- 5 – Provisions : constitution, ajustement annule et remplace la délibération n°3 du 30 juin 2023
- 6 – Nouvelle convention Numérique Cdg47
- 7 – Demande de subvention France ALZHEIMER 47
- 8- Adhésion au CAUE 47
- 9- Mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain OPAH RU

- 10- recrutement d'un ou plusieurs agents recenseurs pour le recensement de la population 2024
- 11- dénomination de la voie nouvelle
- Questions diverses :  
-

Le Maire, Emmanuel VIGO, a présidé la séance.

Ouverture de la séance à 20h14

La réponse au dernier courrier sera évoquée lors du prochain conseil afin d'éclaircir avec M.BOUTELIER et Mme LAFON.

M.DEON se désolidarise du courrier de l'opposition.

### **DELIBERATION**

#### **1. Approbation du PV du 30/06/2023**

**Les ajouts ont été faits. Approuvé à 100%**

<p align="center"><b>DELIBERATION N°1 DU 18 septembre 2023</b> <b>Approbation du procès-verbal du 30 juin 2023</b></p>
--

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'assemblée. Il demande s'il y a des observations. Les ajouts ont été faits. Le procès-verbal est approuvé à **11 voix et signé**.

#### **2. Subvention opération façades-immeuble 21 place Clémenceau**

<p align="center"><b>DELIBERATION N°2 DU 18 septembre 2023</b> <b>SUBVENTION OPERATION FACADE : IMMEUBLE 21 PLACE CLEMENCEAU</b></p>
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10/09/2021, le Conseil municipal avait décidé de :

- lancer une Opération Façades sur la période 2022-2025, dans le cadre d'un dispositif coordonné par Val de Garonne Agglomération,
- de valider la participation financière de la commune aux projets de rénovation de façades pour un montant de 1000€ par façade,
- d'affecter une enveloppe financière annuelle de 7 105.38€ pour cette opération (dont 5000€ d'aides aux travaux, et 2 105.38€ de financement de l'ingénierie), soit 28 421.52€ sur 4 ans.

Monsieur le Maire fait part de l'avis favorable rendu par le Comité de sélection de « l'Opération Façades » au dossier de demande de subvention déposé par la SCI CELICLERA domiciliée à Caubon Saint Sauveur pour l'immeuble situé 21 place Clémenceau dont elle est propriétaire (section H 491).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- Décide l'octroi d'une aide financière de 1000€ par façade correspondant à la part communale dans le cadre de l'Opération Façade à : SCI CELICLERA concernant la façade de l'immeuble dont elle est propriétaire sis 21 place Clémenceau

**3. Exonération en faveur des logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

**DELIBERATION N°3 DU 18 SEPTEMBRE 2023**  
**Exonération en faveur des logements achevés avant le 1er janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0B du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts en faveur des économies d'énergies et du développement durable et réalisées selon les modalités prévues au 6 du même article.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels les dépenses ont été payées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, lorsque le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieure à 10 000€ par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000€ par logement.

**Exposé des motifs conduisant à la proposition :**

**Vu** l'article 1383-0B du code général des impôts

**Vu** l'article 200 quater du code général des impôts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**5 voix pour le taux à 50%** (M.VIGO, Mme DELSOL, Mme CORBEL, Mme LEFORT + le pouvoir de Mme LE FORT)

**6 voix pour le taux à 100%** (M.DEON, Mme VARAGO, M.FAURE, M.COSTALONGA, M.ROYER, M.BALSAC)

**Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans , les logements achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1989 qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

**Fixe** le taux de l'exonération à 100%

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

#### **4. Contrat Groupe d'Assurances des risques Statutaires (CGAS) 2025-2028**

Monsieur le Maire explique que la commune est assurée chez Abeille assurances, le centre de gestion se propose d'effectuer une étude comparative pour de nouveaux contrats groupes

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°4 DU 18 SEPTEMBRE 2023</b> <b>Contrat Groupe d'Assurance des risques Statutaires(CGAS) 2025-2028</b></p>
---

Le Maire expose

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**Décide : à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

**Article unique** : la Commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurances agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

La Commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de Gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : a 4 ans, à effet au premier janvier 2025
- Régime du contrat ; Par capitalisation c'est à dire que l'assureur continuera à prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à son terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être pris en charge par le même assureur.

### **5. PROVISIONS : CONSTITUTION, AJUSTEMENT ET REPRISE**

**DELIBERATION N°5 DU 18 SEPTEMBRE 2023  
ANNULE EST REMPLACE LA DELIBERATION N° 3 DU 30 JUIN 2023 POUR  
ERREUR  
PROVISIONS : CONSTITUTION, AJUSTEMENT ET REPRISE**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales. Elle participe à la sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités locales.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'Assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

C'est dans ce dernier cas qu'il est proposé une provision pour faire face aux risques d'impayés de titres émis par la commune de **Seyches**, sur la période antérieure à 2022.

Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, le Service de Gestion Comptable propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à un ajustement annuel de ces provisions au vu des états des restes au 31 décembre.

*Il est donc proposé de constituer une provision pour dépréciation de 420 €, qui représente, au moment de sa visualisation, 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans).*

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article R 2321- 2,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT (partie réglementaire) relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU les instructions budgétaires et comptables M14, M57 et M49,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré ; à **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- DECIDE d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2023, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode constituant une provision forfaitaire de 16 % des impayés supérieurs à 730 jours (2 ans) soit :

*une provision pour dépréciation de 420 € au vue des états de restes produits par le comptable.*

- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 681 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

## 6. CONVENTION CADRE « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE »

<p style="text-align: center;"><b>DELIBERATION N°6 DU 18 SEPTEMBRE 2023</b> <b>CONVENTION CADRE « ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE » CDG 47</b></p>
---

Vu les articles L. 2122-21 et L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales qui chargent l'autorité territoriale d'exécuter les décisions de l'organe délibérant ;

Vu la précédente convention cadre « Accompagnement numérique » dénoncée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) par courrier en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la convention cadre « Accompagnement numérique » adoptée par le Conseil d'administration du CDG 47 en date du 5 juillet 2023 ;

Considérant, compte tenu des enjeux de la transformation numérique des collectivités, du besoin d'un accompagnement dans ce domaine ;

Considérant la mission « Accompagnement numérique » proposée par le CDG 47 ;

Considérant que le CDG 47 propose une nouvelle convention cadre en remplacement de l'existante qui sera résiliée au 31 décembre 2023, il convient de délibérer pour souscrire à la nouvelle convention Accompagnement Numérique qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Monsieur le Maire* fait savoir à l'assemblée que le CDG 47 a développé depuis 2018 une gamme d'outils et de services correspondant aux besoins informatiques et numériques courants et à la taille des collectivités lot-et-garonnaises.

Les services suivants sont regroupés dans une seule et unique convention cadre intitulée « Accompagnement Numérique » :

- Installation des logiciels métiers et assistance à leur utilisation courante dans les domaines des finances, des ressources humaines, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- Sécurité du système d'information
- Dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle
- Conseil en équipement.

Ils sont proposés autour de 3 forfaits dans la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Le forfait « Métiers/Métiers et communication », le plus complet, destiné aux collectivités utilisatrices des logiciels métiers et permettant de bénéficier également de tous les services technologiques (sécurité informatique, audits et conseils, dématérialisation, etc)
- Le forfait « Hébergé », pour les collectivités hébergées chez un tiers utilisateur des logiciels métiers,
- Le forfait « Technologie/Technologie plus », au profit des collectivités non-utilisatrices des logiciels métiers.

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

*Pour rappel, la commune est actuellement adhérente au forfait suivant : « Métiers »*

Le CDG47 propose désormais une nouvelle convention cadre selon les modalités suivantes :

### 1/ Choix du/des forfaits :

Le Conseil d'administration du CDG47 a pris la décision, le 5 juillet dernier, de repenser l'organisation de la mission « Accompagnement Numérique » en isolant les deux versants de celle-ci afin de proposer une nouvelle convention cadre comprenant deux forfaits :

- **Le forfait « Métiers »**, consistant en l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels métiers des collectivités dans les domaines des finances, des RH, de la gestion des affaires générales et des administrés, etc.
- **Le forfait « Technologie »** pour l'accompagnement des collectivités dans la sécurité de leur système d'information, le renouvellement de leurs équipements informatiques, la dématérialisation des marchés publics, du contrôle de légalité et de la chaîne comptable, etc.

Ces deux forfaits sont cumulables entre eux afin de permettre à chaque adhérent de disposer d'une offre complète correspondant au niveau de services actuel le plus élevé.

(Le forfait « hébergé » a été supprimé du fait de la proposition d'un forfait "Métiers" comprenant uniquement l'assistance logiciels métiers. Une facturation adaptée est proposée aux collectivités concernées.

Le détail de chaque forfait est contenu dans les annexes n°1 et 3.

Pour couvrir les besoins en accompagnement numérique de notre *commune*, il convient de souscrire aux forfaits « Métiers » et « Technologie »,

### 2/ Tarification :

Les modalités de calcul de l'adhésion annuelle sont précisées dans l'annexe 2 de la convention. A titre indicatif, la tarification applicable à notre *commune/établissement public* pour l'année 2024 est la suivante, sous réserve d'évolution de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- **Commune (strate 5 - Source INSEE Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année concernée : 1062habitants) :**

- **Forfait Métier** =  $1670.00€ + (0.49€ * \text{nbre d'habitants au-delà du seuil minimal de la strate concernée})$ , soit 2190.38 €.

Et - **Forfait Technologie** =  $1540.00€ + (0.45€ * \text{nbre d'habitant au-delà du seuil minimal de la strate concernée})$ , soit 2017.90 €

La convention permet également de souscrire des prestations additionnelles dans les conditions fixées en annexes. Il peut s'agir de prestations complémentaires aux services dont la collectivité dispose déjà au titre de la convention, de l'intervention d'un technicien territorial informatique mutualisé (TTIM) ou d'une assistance technique optionnelle (dépassant l'assistance technique à l'utilisation quotidienne des logiciels).



COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Les tarifs seront révisés annuellement et indexés à l'indice Syntec dans les conditions précisées en dernière page de l'annexe 2.

**3/ Modalités d'adhésion :**

L'adhésion à la convention est réalisée sur trois années civiles puis est reconduite de manière tacite par périodes identiques, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions et délais prévus à l'article 9 de la convention.

Cette convention prend effet à la date de signature par les deux parties et ne fera l'objet d'aucun prorata en cas d'adhésion en cours d'année.

*En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:*

Après en avoir délibéré, **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

- de prendre acte de la résiliation au 31 décembre 2023 de la convention accompagnement numérique conclue avec le CDG 47 le 02 mai 2018
- d'adhérer à la nouvelle convention « Accompagnement Numérique » proposée par le CDG 47 sur les forfaits « Métiers » et « Technologie ».
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle correspondante, ainsi que le paiement des prestations complémentaires éventuellement sollicitées sur la base de l'annexe 3, dans les conditions tarifaires prévues en annexe 2 de la convention.
- de prendre connaissance que les crédits correspondants seront ouverts au budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous documents s'y rapportant, notamment l'annexe n°4 définissant le choix des forfaits de la collectivité.

**7. DEMANDE DE SUBVENTION DE FRANCE ALZHEIMER LOT ET GARONNE**

**DELIBERATION N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023  
DEMANDE DE SUBVENTION DE  
FRANCE ALZHEIMER LOT ET GARONNE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu en date du 20 juillet 2023 une demande subvention de 300€ par l'association France AZHEIMER LOT ET GARONNE.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **11 voix** de ne pas accorder de subvention à France Alzheimer 47.

## 8. ADHESION AU CAUE 47

**DELIBERATION N°8 DU 18 SEPTEMBRE 2023  
ADHESION AU CAUE 47**

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commune a la possibilité d'adhérer au CAUE 47 ( Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

L'adhésion permet de bénéficier d'un accès direct aux architectes, urbanistes paysagistes et conseillers énergie. Leur expertise accompagnera la commune dans la prise de décisions pour le développement et l'aménagement de la commune.

Monsieur le Maire précise que le CAUE 47 conseille également gratuitement tous nos administrés quand ils s'appêtent à rénover ou construire leur logement.

Monsieur le Maire précise le montant de l'adhésion qui est de 250€ pour une commune de 1001 à 2000 habitants.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré décide à **11 voix pour, 0 contre, 0 abstention** :

D'ajourner le vote

## 9. MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)

**DELIBERATION N°9 DU 18 SEPTEMBRE 2023  
MISE EN OUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE  
L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)**

### Objet de la délibération

---

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la commune de Seyches.

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération est maître d'ouvrage de cette Opération pour une durée de 5 ans.

Visas

---

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 18 janvier 2021 et son avenant du 14 mars 2022,

Vu la délibération D-2023-105 du 06 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre d'une OPAH RU multisite sur les communes de Marmande, Tonneins, Le Mas d'Agenais, Clairac, Sainte-Bazeille et Seyches,

### Exposé des motifs

---

Les forts enjeux de reconquête de l'habitat ancien et de renouvellement urbain constatés dans le programme ACV/ORT ont conduit à s'interroger sur la mise en œuvre d'un programme spécifique pour lequel une étude pré-opérationnelle a été conduite entre janvier 2022 et juin 2023.

A la suite de cette étude, il est proposé la mise en œuvre, sur le cœur de ville, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisite. Cette Opération permet d'alimenter les projets de redynamisation portés par la commune dans le cadre du programme ORT en créant les conditions favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-propriétaires ou copropriétaires à investir dans la réhabilitation du parc immobilier bâti et d'améliorer l'offre de logements.

Cette OPAH RU poursuit plusieurs grands objectifs :

- Accueillir de nouveaux ménages en cœur de bourg dans une logique de diversification et de mixité sociale
- Elever l'ambition des projets locatifs dans l'ancien pour améliorer l'image des cœurs de ville et répondre aux besoins actuels
- Prolonger et renforcer la dynamique de rénovation engagée par les dispositifs communaux et communautaires en poursuivant les efforts sur la remise à niveau du parc existant et en agissant de manière significative sur les situations immobilières « bloquées » ;
- Massifier l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements ;
- Agir sur les situations prioritaires (mal logement, immeubles dégradés et/ou vacants) par la mobilisation d'itinéraires de projet coercitifs sur des immeubles ciblés ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant.

Les objectifs quantitatifs pour la commune de Seyches définis conjointement par la commune et l'Agglomération avec les services de l'Anah s'élèvent à 9 logements de propriétaires privés à réhabiliter durant les 5 années d'OPAH RU selon la répartition suivante : 7 logements de Propriétaires Occupants (PO) et 2 logements de Propriétaires Bailleurs (PB). A cela s'ajoute un objectif de 25 interventions de mise en valeur des façades.

Afin d'inciter les propriétaires à intervenir sur leur bien, il est proposé que la commune participe, aux côtés de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, au financement des travaux portés par les propriétaires privés selon les règles établies par le Règlement Général de l'Anah (RGA) et/ou par les Règlements d'Intervention de Val de Garonne Agglomération (Règlement de l'Opération Façades et Règlement des Primes Complémentaires).

## COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

L'accompagnement des propriétaires sera réalisé par l'équipe du service Habitat Val de Garonne Agglomération qui sera également en charge de soutenir la commune dans ses projets de renouvellement urbain.

### Financement des aides aux travaux :

La commune de Seyches apportera, en complément de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, son soutien financier aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes :

- Propriétaires Occupants : Aide de 5 000€ pour les projets de travaux de lutte contre l'habitat indigne (LHI) / travaux lourds et 2 000€ pour les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI)
- Propriétaires Bailleurs : Aide de 2 000€ pour tous les projets

A ces aides pourront être associées des primes spécifiques au regard du projet de travaux :

- Prime « installation de Propriétaires Occupants en cœur de ville »
- Prime « lutte contre l'habitat indigne »
- Prime « sortie de vacance »
- 

Les conditions de mobilisation de ces primes sont déterminées dans le règlement d'intervention des primes complémentaires annexé à la présente.

La commune participe également à la mise en valeur des façades des bâtis appartenant aux propriétaires privés par l'attribution d'une prime de 1 000€ pour les projets respectant les préconisations de travaux de l'équipe opérationnelle.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle de subventions de la commune s'élève à 40 000€ sur 5 ans. En complément, l'Anah et la CA Val de Garonne Agglomération apporteront également une aide aux travaux. Le montant total prévisionnel s'élevant, pour 5 ans, à 1 296 000€ pour Val de Garonne Agglomération et 4 934 000€ pour l'Anah.

### Financement du suivi-animation :

L'ingénierie nécessaire à l'animation de l'Opération est estimée à 4,1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour les 6 communes engagées dans cette OPAH-RU multisite. Le coût prévisionnel de cette ingénierie s'élève à 841 000€ pour les 5 années du dispositif (soit 168 200€/an). En complément, et pour la bonne marche du dispositif, il convient de prévoir des frais de communication qui ont été estimés à 10 000€ (soit 2 000€/an).

L'Anah subventionne l'animation du dispositif à hauteur de 70% (part fixe + part variable). Le reste à charge est réparti entre la CA Val de Garonne Agglomération et les 6 communes selon une double pondération ; population de la commune et nombre de dossiers prévisionnel.

Ainsi, le montant prévisionnel de participation de la commune s'élève-t-il à 4 995€ pour les 5 années d'Opération (soit 999€/an).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération suivante

- Décide de participer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite (OPAH RU) 2023-2028
- Valide la participation de la commune de Seyches aux projets de travaux portés par les propriétaires occupants et bailleurs
- Valide la participation financière de la commune de Seyches pour l'animation du dispositif tel que détaillé plus avant sur les 5 années d'opération
- Précise que les sommes sont inscrites au budget ...
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

**7 voix pour : (Mme DELSOL, M.FAURE , M VIGO, M.COSTALONGA, M.ROYER, Mme VARAGO, M BALSAC**

**2 voix contre : Mme CORBEL, M.DEON**

**2 abstentions : Mme LE FORT et son pouvoir**

**10.RECRUTEMENT D'UN OU PLUSIEURS AGENT RECENSEURS POUR L'ENQUETE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

**DELIBERATION N°10 DU 18 SEPTEMBRE 2023  
RECRUTEMENT D'UN OU PLUSIEURS AGENTS RECENSEURS POUR  
L'ENQUETE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024**

L'Assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 313 du CGFP en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2024 du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu de recruter trois emplois d'agents recenseurs,

**DECIDE**

**A : 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

- **D'ouvrir deux emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population 2024 à compter du 18 janvier au 17 février 2024 sur les districts 3 et 4**
- **De nommer un adjoint technique à temps non complet agent recenseur sur le district 5**
- **De rémunérer les agents recenseurs vacataires comme suit :**
  - **Feuille logement 4€**
  - **Forfait journée de formation : 30€**
  - **Demi journée reconnaissance : 30€**
  - **Forfait carburant campagne : 100€**
  - **Forfait carburant ville : 50 €**
- **De rémunérer le 3ème agent recenseur sur la base d'heures complémentaires étant donné qu'il s'agit d'un agent communal à temps non complet.**
- **Désigne comme coordonnateur de l'enquête INSEE Hervé COSTALONGA, conseiller municipal qui sera aidé par les deux secrétaires de mairie.**

**11- DENOMINATION DE LA VOIE NOUVELLE**

**DELIBERATION N°11 DU 18 SEPTEMBRE 2023  
DENOMINATION DE LA NOUVELLE VOIE**

Le conseil municipal a décidé à 10 voix , 0 contre, 1 abstention (M.VIGO) pour de nommer la nouvelle voie qui relie la RD 933à la rue des écoles :

**Rue des droits des enfants**

**INFORMATIONS:**

- Monsieur le Maire annonce à son conseil municipal que l'enquête auprès des administrés sur la Taxe incitative pour les ordures ménagères se déroulera sur les mois de février et mars 2024
- Monsieur le Maire informe le conseil que la société Aqualis a contrôlé le tout à l'égout de la commune l'année dernière
- Carte d'identité et passeport. : la remise de ces documents se déroulent que sur deux demi journées actuellement le mardi matin et le mercredi matin. Monsieur le Maire propose d' étendre la remise des documents sur deux demi journées de plus : le lundi matin et le vendredi matin afin d'obtenir plus de fluidité pour le secrétariat et d'offrir un plus large éventail d'heures aux demandeurs.

COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)

- Monsieur le Maire précise que le bulletin municipal est en cours de préparation
- Monsieur le Maire annonce que la chaudière à granulés de l'école élémentaire est opérationnelle. Le prix du granulé est de 0,49€

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur BOUTELIER a demandé dans son mail :
  - lire les écrits de chaque thème mentionnés sur le procès-verbal lors de la séance du Conseil municipal avant de passer au suivant afin d'éviter tout malentendu et oubli face au nouveau fonctionnement .

Selon Monsieur le Maire, la relecture est possible si l'opposition s'engage à prendre la rédaction de la séance une fois sur deux.

Madame DELSOL propose le vote pour répondre à cette question lors du prochain conseil avec la présence de Monsieur BOUTELIER

- fermer une partie de la rue face à l'église lors de chaque sépulture ou cérémonie religieuse

C'est d'accord si la commune est avertie qu'une cérémonie religieuse sera faite à l'église car une fois il est arrivé que des pompes funèbres n'avaient pas averti la mairie car il n'y avait pas d'inhumation dans le cimetière de la commune.

- Avant chaque sépulture, nettoyage du cimetière puis entretien régulier

Depuis l'abolition des produits phyto, c'est difficile de maîtriser même avec des moyens mécaniques et humains.

2 solutions : créer des travées de béton + ajout d'herbe sur les côtés.

- Présentation à l'ensemble des conseillers avec réponse par écrit aux 2 lettres que nous vous avons transmises dernièrement.  
MC LAFON J.A BOUTELIER.

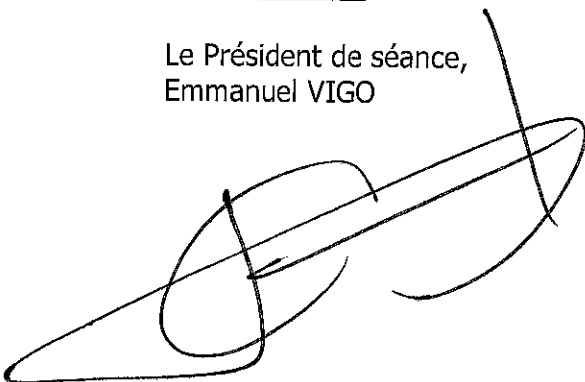
La lecture et la réponse sera faite en présence de M.BOUTELIER lors du prochain conseil

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

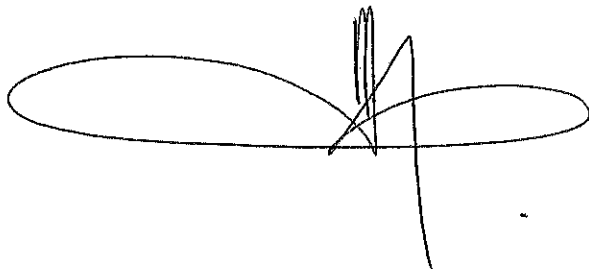
La séance est levée à 22 heures 21.

**SIGNATURES :**

Le Président de séance,  
Emmanuel VIGO



Le Secrétaire de Séance,  
Vanessa DELSOL



COMMUNE DE SEYCHES

(Lot et Garonne)